

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 28 juin 2022 à 20h00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20220628-DM43-2022-06-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Date de la convocation : 21/06/2022

Date d'affichage : 21/06/2022



NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	22	23

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 21/06/2022.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M DUPIN Gilles - Mme DUFOUR Françoise – M VOLLE Jean Marc- M DUCROUX Loïc – M PADET René – M BOULOGNE Jérôme - Mme TRIOMPHE Christine – Mme VERPY Evelyne - Mme PERRIN Cécile - Mme CHABANNE Christelle - M LAMURE Christophe – Mme FERRE Odile - Mme CARTON Marie Claude – Mme DURON Josette – M CHOMAT Pascal – M YENIL Etienne - M PONCET Marc - MME PALMIER Catherine - M NAULIN Jean Yves - M CELEN Devris - Mme DURON Sabrina - Mme COLOMB Florence

Pouvoirs déposés : Mme PEILLON Jacqueline donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CARTON Marie Claude

Objet : Décision modificative

M. le Maire expose :

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques.

Le maire peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre. La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive du conseil. Dans le respect de la procédure budgétaire M14, aucune délégation ne peut être accordée au maire à ce titre.

Dans le cadre de l'exécution du budget communal 2022, des ajustements de crédits sont nécessaires.

En section de fonctionnement, de nombreux travaux sont prévus d'être effectués en régie, il convient d'augmenter les crédits sur la ligne d'achat des fournitures.

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitres	Articles	Budget voté	Mouvement	Nouveau budget
011 - Charges générales	60632 - Achat de fournitures	75 000,00 €	25 000,00 €	100 000,00 €
22 - Dépenses imprévues		51 609,58 €	- 25 000,00 €	26 609,58 €

En section d'investissement, un grand nombre de subventions sont attendues en 2022 et début 2023, principalement pour la maison de santé. Les dépenses étant effectuées sur l'année 2022, il convient de prévoir un emprunt court terme qui sera remboursé dans les 18 ou 24 mois au fil de l'eau du recouvrement des subventions.

Budgétairement, afin de respecter l'équilibre budgétaire, les recettes étant augmentées, il convient d'augmenter les dépenses.

Le conseil municipal ayant approuvé le projet d'aménagement du carrefour lors du conseil municipal du 3 mai dernier, il est proposé d'ouvrir une opération à cet effet pour 500 000 €, montant de l'emprunt court terme.

Section investissement :

Dépenses

Chapitres	Articles	Budget voté	Mouvement	Nouveau budget
185 - AMENAGEMENT CARREFOUR	2115 - Acquisition terrains bâtis	- €	350 000,00 €	350 000,00 €
	2128 - Démolitions	- €	130 000,00 €	130 000,00 €
	2315 - Travaux	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL			500 000,00 €	500 000,00 €

Recettes

Chapitres	Articles	Budget voté	Mouvement	Nouveau budget
16 - Emprunts	1641 - Emprunt court terme	- €	500 000,00 €	500 000,00 €
TOTAL			500 000,00 €	500 000,00 €

M. NAULIN et Mme PALMIER demandent confirmation que le montant de l'acquisition est bien de 300 000 € conformément à la délibération du 3 mai et non de 350 000 €

M. le Maire répond que le montant ne peut plus varier, qu'il est bien de 300 001 € mais qu'il faudra inclure les frais de notaire. Il indique que les montants ont été arrondis. Le principe étant d'équilibrer la décision modificative.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,
Gilles DUPIN,

Fait et délibéré à Balbigny,
Copie certifiée conforme
A Balbigny, le 29/06/2022

